

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CLARET**

283

Séance du 14 avril 2022

2022-40

**Date de la convocation : 07/04/2022**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe TOURRIER.

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Estefania JEAN

**Pouvoirs :** Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT à Alain IDOUX

**Absents :** Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

**Désignation du secrétaire de séance : Victorine FRAISSE**

**Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022 budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 5 avril 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2022 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

**La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 691 226.17 Euros.**

Les dépenses sont estimées de la façon suivante : comme chaque année, il est appliqué une augmentation de 1 % sur les dépenses courantes réalisées en 2021.

Les autres dépenses (**transfert de la gestion des services périscolaires, personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

**Globalement, on constate une augmentation prévisionnelle de**

- **+ 14.71 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement, dépenses imprévues, réserves et écritures d'ordre non budgétaires..) par rapport aux dépenses réalisées en 2021.

PT

2022-41

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription de nouvelles dépenses en 2022 :

- Dépenses relatives au **transfert de la gestion des services périscolaires** auparavant assurée par l'association « les Garrigaires » aux comptes 611 et 6574 soit 8 % des dépenses réelles de fonctionnement.
  - Cantine 61 180 €
  - Mdj 32 500 €
  - Alsh Lauret 8 000 €
  - Soit la somme de 101 680 €

Ces nouvelles dépenses sont financées essentiellement par la participation des parents en recettes.

- **charges de personnel supplémentaires : de l'ordre de 40 000 €** soit un peu plus de 3 % des dépenses réelles en raison de :
  - Réforme des catégories C
  - Avancement échelon de 14 agents
  - Recrutement d'un agent à temps plein au service technique en remplacement pour partie d'un agent placé en partiel thérapeutique
  - Recrutement d'un agent aux écoles pour remplacer un agent placé en partiel thérapeutique
  - Enveloppe frais de formation personnel communal (service technique Caces/police formation continue obligatoire)
  - Provision remplacement et anticipation augmentation du point**A eux seuls, ces deux postes représentent plus de 11 % d'augmentation par rapport aux dépenses réelles réalisées en 2021.**

**Autres postes où l'on constate une augmentation significative :**

- **Maintenance et prestations de services**
  - Renouvellement contrat avec l'Esat + avenant : + 5 040 €
  - Maintenance numérique des écoles et contrats entretien clim : de l'ordre de 5000 €
- **Gros entretiens ponctuels c/615221**
  - Réfection appartement école + remise rue de l'Aire + 16 000 €
  - Réfection du poteau incendie place de l'Hermet + 6 500 €
- **Fêtes et cérémonies c/623**

Après 2 années de crise sanitaire, il est proposé de réinscrire le budget consacré auparavant aux manifestations communales soit + 8000 € par rapport à 2021

**M. le Maire propose de voter le budget primitif 2022 ainsi présenté.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERE A CLARET LE 14 AVRIL 2022**

**Pour expédition conforme**

**Le Maire,**

**Philippe TOURRIER**

